

moins que je fasse erreur, le solliciteur général a refusé de répondre à cette question.

Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si, en tant que chef du gouvernement, il a personnellement demandé au solliciteur général actuel si des activités ou des événements passés ne pourraient pas l'empêcher de s'acquitter de ses fonctions dans ce poste très délicat?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question en termes généraux parce qu'on me l'avait posée en termes généraux il y a deux semaines. Le chef de l'opposition m'avait demandé quelle était ma façon de procéder quand je voulais nommer quelqu'un au cabinet. Je lui avais alors expliqué comment je procéda. La réponse s'applique aussi en l'occurrence.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, c'était précisément le caractère très général de la réponse antérieure qui m'avait poussé à reposer la question. Le premier ministre a dit qu'il pose habituellement des questions du genre. J'aimerais savoir si, premièrement dans le cas du solliciteur général actuel et, deuxièmement, dans le cas de l'ex-solliciteur général, il a demandé à ces deux personnes avant de les nommer à ce poste si des activités ou des événements dans leur passé pouvaient les empêcher d'assumer le poste de solliciteur général.

C'est une question précise qui a trait, premièrement, au solliciteur général actuel et, deuxièmement, à celui qui l'a précédé. Quelle genre de questions et d'assurances le premier ministre a-t-il personnellement posées et obtenues dans chacun de ces cas? A-t-il posé cette question à chacun d'eux?

● (1502)

**M. Trudeau:** Je le répète: si le chef de l'opposition fait allusion à ce que j'ai déjà dit, je lui ferai savoir que je demande toujours aux services de la sécurité de la GRC de m'informer de tout ce qu'ils pourraient découvrir de négatif au dossier de quiconque est appelé à être nommé au cabinet. C'est la première étape. En second lieu, je m'assure que la personne que je nommerai sera à même d'exercer honorablement ses fonctions.

**M. Clark:** Nous connaissons les modalités générales et nous savons que dans ce cas précis, les autorités chargées de la sélection ont fait leur travail. Ce que nous voulons savoir c'est si le premier ministre l'a fait, et s'il a personnellement demandé aux deux ministres, avant leur nomination, s'il ne pouvait pas y avoir un élément dans leur passé pouvant les empêcher de bien s'acquitter de leurs fonctions. Dans le cas de l'ex-solliciteur général, le premier ministre lui a-t-il posé la question personnellement? Dans le cas du solliciteur général actuel, le premier ministre lui a-t-il également posé cette question personnellement?

**M. Trudeau:** J'ai dit au chef de l'opposition que je m'assurais toujours que les députés nommés serviraient avec honneur et distinction, et je sais qu'ils l'ont fait.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Cette question est très importante puisqu'elle a trait aux normes du gouvernement. Nous qui sommes à la Chambre des communes, nous sommes autorisés à savoir les mesures qu'a prises le premier ministre. Il nous a dit qu'il s'était assuré de ces questions. Je veux donc savoir si le premier ministre a posé personnellement et précisément ces questions au solliciteur général actuel, ou à l'ex-solliciteur général, et s'il

### Espionnage

leur a demandé s'il pouvait y avoir quoi que ce soit dans leur passé qui puisse les empêcher de mener à bien les responsabilités délicates attachées à ce portefeuille. Le premier ministre a-t-il posé cette question précise, dans l'un ou l'autre cas?

**M. Trudeau:** Ce qu'il faut retenir de ma réponse, c'est que je suis sûr de la personne que je nomme au cabinet. La manière dont je m'en assure et les raisons qui me permettent d'arriver à ces conclusions, les questions que je pose et les réponses que je reçois, ne regardent en rien le député.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Quelle honte!

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LE COMMERCE EXTÉRIEUR

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIF AUX BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

**L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 du Règlement, je dépose aujourd'hui dans les deux langues officielles le premier rapport semestriel du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif aux boycottages économiques internationaux.

\* \* \*

### LES AFFAIRES EXTÉRIÈRES

#### L'EXPULSION DE DIPLOMATES ET D'EMPLOYÉS D'AMBASSADE SOVIÉTIQUES—LA TENTATIVE D'INFILTRATION DANS LES SERVICES DE SÉCURITÉ NATIONALE

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, à midi aujourd'hui, sur mes instructions, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé à l'ambassadeur de l'Union soviétique de faire rappeler du Canada onze citoyens soviétiques qui se sont livrés à des activités inacceptables aux termes de la loi sur les secrets officiels et, évidemment, de leur statut au Canada. Deux autres citoyens soviétiques, qui étaient incriminés, sont déjà partis du Canada et n'auront pas la permission d'y revenir. Une vive protestation a été logée auprès des autorités soviétiques à l'encontre de ces opérations.

Le gouvernement du Canada a informé l'ambassadeur soviétique qu'il a en sa possession des preuves irréfutables que onze personnes avaient été mêlées à une tentative de recrutement d'un membre de la Gendarmerie royale aux fins d'infiltration dans les services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Neuf des citoyens soviétiques encore au Canada sont employés à l'ambassade soviétique; un appartient au bureau commercial soviétique à Ottawa et un autre est membre du secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

[Français]

Les autorités canadiennes ont informé l'ambassadeur de l'Union soviétique aujourd'hui de la découverte d'un important complot du service de renseignements de l'Union soviétique visant à recruter un membre de la Gendarmerie royale du Canada aux fins d'infiltration de nos services de sécurité.